

DECISION

fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026

La Directrice Générale de l'O.P.H. du département des Landes,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 24/05/2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique,

VU la décision en date du 30/12/2025 prolongeant les Lignes Directrices de Gestion (LDG),

DECIDE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : La présente décision accompagnée de son annexe sera communiquée au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.

La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.

Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Fait à Mont-de-Marsan, le 04 février 2026



La Directrice Générale,

M. PERRONNE

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2026

MONT-DE-MARSAN OPH

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de priorité
Conseiller supérieur socio-éducatif	DESTARAC	Marie-Hélène	1